

Télé déclaration des aides animales 2021, pas de changement.

Attention si vous n'avez pas utilisé votre compte telepac en 2020, vous aurez besoin de votre code personnel telepac, celui-ci vous a été transmis par courrier (DDT) le 16 Novembre 2020.

Vous avez jusqu'au au **31 Janvier 2021** au plus tard, pour faire votre demande d'aide Ovine (AO) et Caprine (AC) et jusqu'au **17 mai 2021** pour les demandes d'aides aux bovins laitiers (ABL), aux bovins allaitants (ABA) et aux veaux sous la mère (VSLM).

Aide Ovines (AO) : détenir au moins 50 brebis éligibles.

Aide Caprines (AC) : détenir au moins 25 chèvres éligibles.

Pour les ovins, l'aide au nouveau producteur est toujours d'actualité pour 2021. Vous pouvez demander à bénéficier de cette aide complémentaire si vous avez débuté une activité ovine depuis moins de trois ans, soit entre le 1^{er} Février 2018 et le 31 Janvier 2021 (Pour les éleveurs en forme sociétaire, il faut que tous les associés aient débuté cette activité en même temps et depuis moins de trois ans). Dans ce cas vous devez fournir avec votre demande la preuve de votre début d'activité : attestation MSA, document EDE avec la date de création du cheptel ovin...

La période de détention obligatoire (PDO) est toujours de 100 jours elle s'étendra du **2 février au 12 Mai 2021** pour les deux espèces.

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre demande après dépôt, vous pouvez augmenter ou diminuer votre nombre de femelles engagées et ce jusqu'au 1er Février. N'oubliez pas de re-signer votre demande afin que la modification soit prise en compte.

Aide aux Bovins Allaitants (ABA) : détenir au moins 10 UGB (vaches, brebis, chèvres mais dont 3 vaches éligibles)

Aide Bovins Laitiers (ABL) : être producteur et avoir produit du lait entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 Mars 2021.

Eleveurs de bovins viande ou producteurs laitiers vous pouvez également dès à présent télé déclarer votre demande d'aide.

Pensez à optimiser votre demande d'aide en choisissant la bonne date de télé déclaration : en fonction de vos périodes de vêlage, en fonction de vos périodes de réforme... pour rappel votre effectif engagé doit être maintenu pendant une période de 6 mois, qui débute au lendemain du dépôt de la demande. Pendant cette période de détention obligatoire (PDO) de 6 mois, une vache qui sort peut être remplacée par une génisse de plus de 8 mois (dans la limite de 30% de l'effectif primable).

Si vous êtes nouveau producteur depuis le 1^{er} Janvier 2018, votre effectif primable pourra intégrer des génisses dès le début de la période de détention obligatoire, et cela dans la limite de 20 % du nombre de vaches présentes. Mais vous devez fournir avec votre demande d'aide la preuve de votre début d'activité.

Il est impératif d'être à jour dans vos notifications auprès de l'EdEi et de respecter les délais de notification soit dans les 7 jours qui suivent l'événement (entrées ou sorties), hors délais l'animal est inéligible.

Aide Veaux Sous La Mère et aux veaux bio (VSLM) : avoir produit et abattu des veaux sous la mère sous label rouge, IPG ou certifiés Bio en 2020.

Les veaux qui peuvent être primés doivent être produit conformément au cahier des charges et être abattu entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2020.

Attention : vous devez télécharger les pièces justificatives qui permettent de confirmer votre éligibilité aux aides : preuve d'adhésion à un organisme de défense et de gestion (ODG) ou organisme certificateur en AB, liste individuelle des veaux éligibles, tickets de pesée...